

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2024

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

OBJET :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF
COMMUNAL 2024**

DELIBERATION :

Publiée le 29 mars 2024

Rendue exécutoire le 28 mars 2024

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 29
mars 2024*

Le maire certifie que cette
délibération a été publiée le :

29 mars 2024 ;

Et que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite le :

14 mars 2024 ;

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mesdames, Messieurs, Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joëlle LIESSE, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Benoît OERLEMANS,

Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,

Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,

Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Me Valérie CLOUET,

Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales.

Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ».

Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir.

Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts.

Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale.

La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Après avoir présenté et approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire lors du Débat d'Orientations Budgétaires de la séance plénière du 7 février 2024 ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

20240327DEL1

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du : 27 MARS 2024

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Suite P.2 - Vote du BP Communal 2024

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

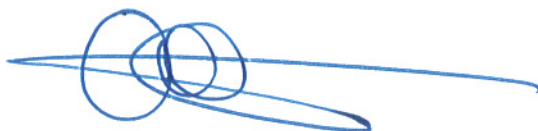
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif communal 2024, équilibré en recettes et en dépenses :

- En section « fonctionnement », à 7.833.274,00 €,
- En section « Investissement », à 3.069.808,00€.

Visa du secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN
Conseillère Municipale



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

